

(FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

Projet de loi N° 167

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hatte bereits im Oktober 2006 Gelegenheit, im Rahmen der Vernehmlassung die Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik zu beraten. Bei der Kommission für auswärtige Angelegenheiten, wie auch bei den anderen Teilnehmern an der Vernehmlassung wurde dem Inhalt der Vereinbarung grundsätzlich zugestimmt. Die Notwendigkeit einer interkantonalen Regelung ist unbestritten.

Zur Erinnerung: Der Sonderschulunterricht ist Teil der 39 Aufgabenbereiche, welche durch den neuen Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen neu geregelt werden. Die Kantone tragen nun die alleinige Verantwortung für die Sonderschulen, welche bis zum 31.12.07 von der IV finanziert und geregelt worden sind.

Analog zu HarmoS wird mit dem vorliegenden Konkordat ein minimaler Rahmen für die Sonderpädagogik festgelegt. All dies mit dem Ziel, in den einzelnen Kantonen den bisherigen Mindeststandard zu garantieren und überall etwa die gleichen Leistungen anzubieten. Mit dem Konkordat soll auch der Angst entgegengetreten werden, es könnte ein Leistungsabbau auf Kosten der Betroffenen stattfinden. Die Vereinbarung setzt demnach einen gemeinsamen Rahmen zur Feststellung der Anspruchsberechtigten und das Grundangebot der Sonderpädagogik fest.

Folgende drei Instrumente sind dabei Bestandteil dieser Vereinbarung:

1. Eine gemeinsame Terminologie – was eigentlich trivial ist, aber die gibt es heute nicht.

2. Qualitätsstandards für die Leistungserbringer.

Und drittens ein Abklärungsverfahren für die Ermittlung des individuellen Bedarfs. Das Konkordat sieht vor, dass lernbehinderte Kinder mit der erforderlichen individuellen Betreuung möglichst in Regelklassen integriert und unterrichtet werden sollen. Falls dies nicht möglich ist, soll der Unterricht in Sonderschulen stattfinden. Grundsätzlich steht lernbehinderten Kindern dasselbe Recht auf Bildung zu wie nichtbehinderten.

Die Kommission wurde bei den Beratungen darüber informiert, dass der Kanton Freiburg tendenziell etwas mehr Kinder in Sonderschulen betreut als im Landesdurchschnitt. Das entsprechende Angebot in den Regelschulen und in den Sonderschulen ist deshalb laufend zu überprüfen und den Bedürfnissen anzupassen.

Bezüglich der Kosten hält die Kommission fest, dass das Konkordat weder zu einer Einsparung noch zu einer Kostensteigerung führen wird. Die Mittel werden allenfalls umverteilt; nämlich von den Sonderschulen zugunsten integrativer Unterstützung in Regelschulen. Die Mandate einzelner Sonderschulen werden demnach in Zukunft vielleicht anders aussehen als heute. Gemäss Informationen, welche wir in der Kommission erhalten haben, ist es aber nicht vorgesehen, Sonderschulen zu schliessen.

Zwei heikle Punkte hat die Kommission speziell diskutiert:

1. Das Abklärungsverfahren: Hier erlässt das Konkordat zwingende Voraussetzungen für die Durchführung, respektive Einführung eines solchen Verfahrens. Das Verfahren wird zur Zeit in einzelnen Kantonen getestet und steht vor der Auswertung. Es soll danach generell praktiziert werden. Gemäss ersten Informationen, welche wir in der Kommission erhalten haben, soll es sich bewährt haben.

Es gilt hier hervorstreichen, dass die Leistungserbringer nicht über die Art der Leistungen entscheiden, sondern dass die Abklärungen von einer unabhängigen Instanz – im Kanton Freiburg einer einzigen kantonalen Instanz – durchgeführt werden. Vielleicht kann Frau Staatsrätin hier noch Näheres ergänzen.

Der zweite Punkt betrifft die Diagnose der Lernbehinderung. Unabhängig vom Konkordat ist dies das Grundproblem. Die Früherkennung ist sehr wichtig. Heute werden solche Behinderungen oft erst ab dem 5. Altersjahr entdeckt, was als zu spät erachtet wird. Das Konkordat bietet hierfür kein Patentrezept. Vielleicht können hier durch die generell frühere Einschulung frühere Diagnosen gestellt werden. Letztlich bleibt aber die Früherkennung Sache der Eltern und der Kinderärzte. Allein sie sind oft in der Lage, solche unsichtbaren Behinderungen zu entdecken und zu diagnostizieren.

Zum Abschluss rufe ich Ihnen in Erinnerung, dass nicht das Konkordat Bestandteil der parlamentarischen Beratung ist, sondern lediglich der Gesetzesentwurf zu dessen Ratifizierung.

¹ Message en pp. 2559ss.

Die Kommission empfiehlt Ihnen einstimmig, auf diesen Entwurf einzutreten und dem Gesetz zuzustimmen.

La Commissaire. Je souhaiterais tout d'abord remercier la commission pour l'examen attentif qu'elle a fait du concordat, ainsi que le rapporteur pour son rapport d'entrée en matière.

Le rapporteur de la commission l'a dit, la création de ce nouvel accord est une conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Mais avant d'aborder la question de la mise en œuvre de cette RPT à travers le concordat, il me paraît utile de faire un bref retour en arrière, pour vous rappeler l'importante évolution qu'a connue la question de la scolarisation d'un enfant souffrant d'un handicap.

Il n'y a pas si longtemps, l'éducation même d'un enfant en situation de handicap n'était pas considérée comme une tâche publique. Avant l'introduction de l'assurance-invalidité en 1960, l'éducation des enfants en situation de handicap dépendait en effet très largement d'initiatives privées de parents ou d'organismes sociaux ou religieux. La loi sur l'assurance-invalidité en 1960 a permis aux fondations et associations, mais aussi aux communes et cantons, de développer des écoles spécialisées.

L'enfant en situation de handicap a ensuite été élevé au statut d'assuré, ce qui lui garantissait le financement de sa prise en charge, ce qui était déjà une amélioration considérable pour ses parents et lui-même.

Dans les dernières décennies, l'éducation des enfants en situation de handicap est devenue une question éthique plus une question de droit, le droit de vivre aussi dignement que les autres. C'est dans ce cadre que la Confédération a légiféré et édicté en 2002 la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, qui consacre le principe de l'intégration des personnes handicapées dans notre société, en particulier dans le cadre scolaire.

Face à cette évolution, le principe de l'assurance qui a gouverné en Suisse le financement de l'éducation des enfants en situation de handicap, devenait trop rigide en cloisonnant l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. C'est donc tout naturellement que le financement de la formation scolaire spécialisée a été relayé aux cantons dans l'analyse de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. C'est ce sur quoi peuples et cantons se sont prononcés le 28 novembre 2004 en acceptant cette nouvelle répartition.

Au moment de ce vote, vous vous en souvenez probablement, les cantons avaient pris l'engagement de répondre aux inquiétudes des milieux du handicap, de pouvoir donner un cadre de référence commun pour leur action et pour le transfert de cette compétence. Ils avaient déjà à ce moment-là, annoncé la volonté de mettre en place un concordat pour fixer les lignes directrices. Si la transition entre le régime de l'assurance-invalidité et une gestion intégralement cantonale engendre en soi une modification des flux financiers et des procédures administratives, les cantons ont en effet souhaité aller au-delà et faire de cette réforme une opportunité pour accomplir un pas supplémen-

taire, afin de permettre une plus grande conscience et transparence des cantons dans leur action et aussi une implication plus large de l'école régulière aux côtés des multiples spécialistes aux qualifications très diversifiées, ainsi que la possibilité d'augmenter progressivement le nombre de situations intégratives.

Le transfert de cette compétence de la Confédération vers les cantons a été coordonné par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, qui a élaboré à cet effet un accord-cadre qui a été soumis pour consultation à tous les partenaires nationaux et locaux à la fin 2006, et votre Grand Conseil a eu l'occasion de se prononcer à ce sujet, puis il a été adopté en octobre 2007.

Le but de cet accord est triple, le rapporteur l'a dit. Il s'agit de définir l'offre de base, de promouvoir l'intégration des enfants en situation de handicap et de développer des instruments communs à tous les cantons.

Cet accord repose sur quatre principes fondamentaux:

1. il intègre l'enseignement spécialisé dans le mandat de l'école ordinaire, l'enfant n'est plus un assuré, il est un élève;
2. il prône les solutions intégratives;
3. il assure la gratuité de l'enseignement spécialisé;
4. enfin, il garantit aux parents une participation à la procédure.

L'accord s'adresse à tous les enfants de 0 à 20 ans, aussi bien avant l'entrée à l'école lorsqu'il est établi que le développement de l'enfant est limité, que durant la scolarité lorsqu'il est établi que l'enfant a besoin d'un soutien spécifique pour suivre l'école. L'accord couvre l'enseignement spécialisé à l'école ordinaire comme en institution, la prise en charge résidentielle en externat ou en internat, les frais de transport et il couvre également les mesures pédo-pédagogiques comme le conseil et le soutien en pédagogie spécialisée, l'éducation précoce, la logopédie et la psychomotricité. Les mesures dites renforcées sont également prévues dans le concordat et elles se distinguent des mesures d'aide octroyées dans le cadre de l'école ordinaire par une procédure de décision.

La procédure d'octroi des mesures se caractérise, elle, par trois éléments:

1. la décision d'octroyer des mesures renforcées est prise par une autorité désignée par le canton; pour le canton de Fribourg, il s'agit du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, nouvellement créé au début 2008;
2. les prestataires de service sont désignés par cette autorité;
3. enfin, la procédure d'évaluation est réalisée par des services distincts des prestataires afin que ceux qui octroient la mesure ne soient pas ceux qui prennent la décision de la mesure.

Toujours dans un but d'assurer la qualité et d'harmoniser l'offre, l'accord développe des instruments communs. Deux de ces instruments, la terminologie

uniforme et les standards de qualité, ont déjà été approuvés par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. La procédure d'évaluation standardisée, le troisième de ces instruments, est en phase finale d'élaboration. Il s'agit d'assurer pour l'ensemble des enfants qui peuvent bénéficier d'un soutien particulier d'avoir une procédure qui corresponde aux mêmes exigences à travers les cantons, là aussi afin de faciliter la mobilité de ces enfants, d'être sûrs qu'ils ont un examen pris par les mêmes prestataires de service en particulier et que l'ensemble des éléments nécessaires à la décision puissent être réunis.

Le rapporteur l'a dit, le canton de Fribourg a été un des cantons pilotes pour cette mise en œuvre de cette procédure et l'évaluation qui a pu être faite montre que cet instrument est tout à fait adéquat et qu'il peut être mis en œuvre sans trop de problèmes pour nous avec simplement une modification dans la procédure entre ce que faisait l'AI jusqu'en 2008 et ce qu'il s'agit de mettre en place pour avoir un dossier individualisé de l'élève.

L'accord entrera en vigueur dès que 10 cantons l'auront ratifié, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Pourquoi cette date? La RPT prévoyait effectivement un délai transitoire de 3 ans au cours duquel les prestations de l'AI devaient être garanties par l'ensemble des cantons, ce qui faisait que le changement ne pouvait intervenir en fait qu'à partir de cette date-là.

A ce jour, 6 cantons l'ont déjà définitivement ratifié et votre décision de ce matin pourrait donc faire de nous le 7^e canton. Avec cette ratification, nous aurons certes rempli un engagement pris au moment du vote sur la RPT, mais nous n'aurons pas terminé notre travail, bien au contraire. La ratification de l'accord intercantonal nous donne en effet la base pour le concept cantonal sur lequel nous planchons actuellement dans le cadre d'un groupe de travail et de sous-groupes de travail. Ce sont actuellement plus de 200 personnes, qui représentent l'ensemble des milieux concernés, qui sont à l'œuvre et qui sont ainsi associées à nos travaux et je souhaite les remercier pour leur implication. Ces travaux déboucheront le cas échéant sur une révision de la loi scolaire et de la loi sur l'enseignement spécialisé, qui nous permettra de concrétiser les changements et de chiffrer les conséquences financières. Ce n'est en effet pas le concordat qui entraîne des conséquences financières en tant que tel, mais bien sa concrétisation cantonale et les choix que nous ferons dans ce cadre-là.

Notre intention n'est pas de faire des économies, contrairement à des inquiétudes qui ont été exprimées, mais de mieux utiliser les moyens à notre disposition et de mettre en place les instruments nous permettant de maîtriser les coûts.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici au nom du groupe démocrate-chrétien. Comme cela a été rappelé par M. le Rapporteur, cet accord se place dans le contexte de la réforme de la péréquation financière (RPT) qui prévoit que la formation scolaire spéciale figure parmi les trente-neuf domaines dont les cantons ont l'entière responsabilité tant au plan

juridique qu'au plan financier. La coordination de ce transfert a été confiée à la Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) – est-il nécessaire de rappeler ici – présidée par notre conseillère d'Etat, M^{me} Isabelle Chassot. Cette conférence a préparé et adopté cet accord intercantonal qui nous est soumis aujourd'hui, dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Six cantons, comme il vous a déjà été dit, ont déjà adhéré à cet accord. Cet accord pose un cadre commun à tous les cantons pour déterminer, d'une part, les ayants droit et, d'autre part, définir aussi l'offre de base. Les cantons sont ensuite libres de déterminer leur propre règlement et leur organisation à l'intérieur de ce cadre. Ils se basent, comme cela a été rappelé par M^{me} la Conseillère d'Etat, sur quatre principes de base:

1. intégration dans le mandat public de formation;
2. favoriser l'intégration des élèves en situation de handicap au sein des classes régulières – c'est peut-être à mes yeux l'objectif principal;
3. garantie de la gratuité de cet enseignement;
4. droit du titulaire de l'autorité parentale d'être associé à la décision.

Le groupe démocrate-chrétien salue la très grande qualité de cet accord intercantonal établi par la CDIP et c'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce projet de loi.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Encore une conséquence de la RPT! Obligation pour les cantons, dès 2008, de reprendre pleinement les responsabilités de l'organisation de la pédagogie spécialisée dans le domaine pris en charge jusqu'ici par l'assurance invalidité. Certes, mais cet accord intercantonal est aussi la volonté de collaborer davantage dans ce domaine entre les cantons. Le peuple suisse a dit clairement oui le 21 mai 2006 lors d'une votation populaire sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, clairement oui pour une harmonisation au niveau national de l'instruction publique et, comme HarmoS, cet accord fait suite à cette volonté du souverain. Il nous semble que ce projet apporte des approches ou des solutions adéquates aux différentes situations qu'on peut imaginer dans ce domaine, surtout dans les procédures de décision, par exemple concernant l'intégration d'un élève dans les classes régulières ou dans une classe spécialisée. L'accord ne dispense pas les responsables de cette tâche mais donne une harmonisation à l'approche de ces situations. Comme les cantons ont la charge des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans et que les cantons sont appelés à maintenir une collaboration avec les professionnels, les associations spécialisées et les centres de compétence actifs dans ce domaine pour la période après l'écolage obligatoire sont également d'une importance cruciale.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Die vorliegende Vereinbarung ist eine direkte Folge des neuen Finanzausgleichs und soll die Umsetzung diverser gesetzlicher und verfassungsmässiger Vorgaben vereinheitlichen. Diese Vereinbarung leistet einen wesentlichen Beitrag für das sich in Ausarbeitung befindende kantonale Konzept für die Sonderpädagogik, indem dieses minimale Standards festlegt, wie dies auch von Frau Staatsrätin und dem Berichtersteller mitgeteilt wurde. Es ist unbestritten von Vorteil, wenn Rahmenbedingungen koordiniert und angeglichen werden und somit eine Gleichbehandlung von Betroffenen sichergestellt wird.

Die Sozialdemokratische Partei steht hinter den Grundsätzen dieses Konkordates, wie etwa der Integration in die Regelklasse, dem kostenlosen Transport oder dem Angebot von sonderpädagogischen Massnahmen. Wir weisen aber darauf hin, dass ein Beitritt in keiner Art und Weise dazu führen darf, dass das heute im Kanton gut ausgebaute Angebot geschmälert oder qualitativ reduziert wird.

Auch wenn der Beitritt keine direkten finanziellen Folgen haben wird, so wird die Umsetzung der verschiedenen Massnahmen nicht gratis zu haben sein. Sie wird finanzielle Konsequenzen nach sich ziehen, welche nicht allein durch eine bessere Koordination der Sonderschulen oder Synergienutzung abgeglichen werden können. So wird z.B. die Integration Behinderter in die Regelklasse finanziell und organisatorisch eine besondere Herausforderung darstellen.

Eine Integration ist nicht in allen Fällen die anzustrebende Lösung. Unsere Fraktion steht dort hinter einer Integration, wo diese förderlich und sinnvoll ist. Aber falsch gemeinte Integration birgt die grosse Gefahr in sich, dass diese u. U. diskriminierend wirken kann. Soziale Integration ist nicht unbedingt mit schulischer Integration gleichzusetzen. Es macht wenig Sinn, einen 4.-Liga-Kicker in die Nationalmannschaft integrieren zu wollen. Er würde dabei sicher nicht glücklich.

Es gibt weitere grundsätzliche Überlegungen, welche es sich lohnt, zu diskutieren und daher werden diese anschliessend von unserer Seite noch vorgebracht.

In Anbetracht dieser Überlegungen steht unsere Fraktion einstimmig hinter den in dieser Vereinbarung festgehaltenen Grundsätzen und wird deshalb dem Gesetzesentwurf zustimmen.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche apportera son soutien à ce projet d'adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Il est à remarquer, et M^{me} la Commissaire est remontée plus loin dans le temps, que cet accord est en quelque sorte un changement de paradigme dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap par le fait que la règle devient l'intégration et que les mesures lourdes de prise en charge d'une manière séparée dans des cadres bien déterminés deviennent l'exception. Le groupe Alliance centre gauche soutient ce changement de paradigme et surtout la progressivité qui y est liée. Il est, en effet, essentiel d'imaginer cela selon cette progressivité. Dans ce sens-là notre groupe soutient tout à fait cette démarche.

Nous relevons aussi deux éléments qui bien qu'étant déjà pris en charge dans la pratique actuellement sont mentionnés dans ce projet de convention:

Le premier élément est la prise en compte de l'avis des parents. Je rappellerai dans ce domaine-là que l'éducation d'un enfant en situation de handicap nécessite, avant évidemment le recours à tous les soutiens que la société peut apporter, un énorme investissement de la part de la famille. Cet investissement de tous les instants de la part de la famille doit aussi être concrétisé en tenant compte le plus possible de l'avis de ceux qui, depuis la naissance, ont accompagné cet enfant. C'est donc dans ce sens-là un signe très positif qui est donné que cette possibilité d'intégration de l'avis des parents.

Le deuxième élément, qui nous semble aussi fondamental, est la reconnaissance formelle de l'éducation précoce qui peut être donnée par des services d'intervention, tel que le Service éducatif itinérant, et que l'on puisse dès le plus jeune âge apporter un soutien nécessaire sans pour autant attendre l'âge scolaire, où les difficultés de rattrapage sont déjà très souvent énormes.

Nous rappelons pourtant que cette convention est une convention intercantonale qui fixe un cadre de base et qu'il est libre à tous les cantons de dépasser, dans le cadre des mesures qu'ils souhaitent prendre, ce cadre purement conventionnel. Dans ce sens-là le groupe Alliance centre gauche souhaite que le canton de Fribourg investisse énormément dans le sens d'une très bonne coordination de toutes les mesures qui sont prises en charge. Là, également, M^{me} la Commissaire a rappelé que plus de deux cents personnes étaient actuellement consultées et travaillaient dans différents groupes de travail pour avoir un concept de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans ce canton. C'est essentiel, c'est une des tâches qui est dévolue actuellement au canton et cet accord n'est qu'un tout petit pas dans la prise en charge cantonale globalisée et réfléchie de ces situations. Nous ne pouvons qu'encourager les autorités cantonales et notre Conseil d'Etat à aller dans le sens de toutes les propositions qui pourront être faites dans le cadre de ce groupe de travail. C'est avec ces considérations que notre groupe soutiendra, à l'unanimité, cette adhésion.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Es ist unsere Pflicht, Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen Unterstützung oder sonderpädagogische Massnahmen für ihre Entwicklung zu gewähren. Mit der vorliegenden interkantonalen Vereinbarung sollen Grundstrukturen für das ausarbeitende kantonale Konzept festgelegt werden. Diese Basis verpflichtet den Kanton, sich an diese minimalen Standards zu halten. Die vier Grundsätze in der Vereinbarung weisen den Weg für ein zukunftsorientiertes kantonales Konzept. Insbesondere sollen die Integrationsbedingungen für Kinder mit speziellen Bildungsbedürfnissen gemäss dem angestrebten kantonalen Ziel verbessert werden.

Ich erlaube mir, an dieser Stelle folgende Bemerkungen zu machen:

Die Integration in Regelklassen ist im Grundsatz eine gute Sache und wird schon seit einigen Jahren in vie-

len Schulen des Kantons praktiziert. Bedenken habe ich aber, sollte dieser Grundsatz stur angewendet und umgesetzt werden, d.h. Integration nur um der Integration willen, obwohl dieser Grundsatz kein absolutes Recht darstellt. Schon heute stelle ich als Lehrperson fest, dass die Integration von mehreren Kindern mit speziellen Bildungsbedürfnissen in die Regelklasse, gepaart mit einer Vielzahl fremdsprachiger Kinder und dazu noch einer grossen Anzahl Schülerinnen und Schüler zu einer enormen Belastung für die Klasse und die Lehrperson führt. Die Unterstützung durch Heilpädagoginnen und Heilpädagogen erfolgt heute während nur gerade maximal 20% der Unterrichtszeit. Mit der vorgesehenen Ausbildung der Lehrpersonen in schulischer Heilpädagogik kann diese Mehrbelastung zwar etwas gemildert werden, stellt aber weiterhin eine enorme Herausforderung dar. Wir müssen aufpassen, dass in das Paket Schule nicht ständig weitere Aufgaben ohne diesbezügliche Massnahmen verpackt werden. Im zukünftigen kantonalen Konzept der Sonderpädagogik gilt es, dem Umstand der Mehrbelastungen Rechnung zu tragen, so dass eine chronische Überlastung vermieden wird.

Weitere Bedenken habe ich im Bereich Sonderschule. Vielen Kindern kann zwar mit der Einweisung in eine Sonderschule und spezialisierten Massnahmen besser geholfen werden als mit der Integration in Regelklassen. Folgende Tatsache lässt aber aufhorchen: Mit 2,5% Schüleranteil in Sonderschulen steht der Kanton Freiburg im schweizerischen Gesamtvergleich heute an fünfthöchster Stelle nach dem Kanton Waadt, Basel-Stadt, Zug und Appenzell Ausserrhoden. Diese Anzahl Schülerinnen und Schüler verteilen sich auf neun Sonderschulen im Kanton. Die Gefahr, Sonderschulen um des Erhaltens Willen weiterzuführen, steht deshalb im Raum. Soll das Ziel der vermehrten Integration verfolgt werden, erwarte ich in dieser Hinsicht eine Überprüfung der Belegung dieser Sonderschulen und wenn nötig, in der Anzahl Sonderschulen.

Damit die Integrationsbedingungen und die Sonderschulen nicht gegeneinander ausgespielt werden, verspricht das unabhängige Abklärungsverfahren zur Ermittlung des Sonderschulbedarfs eine gewisse Sicherheit und eine wesentliche Verbesserung zur heutigen, lückenhaften Situation. Eine kleine Unsicherheit bleibt jedoch bestehen, solange das Instrument noch nicht zur Verfügung steht.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei für Eintreten auf den vorliegenden Gesetzesentwurf und somit zum Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung mit Überzeugung, wie es Christian Marbach bereits erwähnt hat.

Ich möchte ergänzend noch ein paar Fragen und Bemerkungen anbringen:

Mit Artikel 1b und Artikel 2b wird der Grundsatz festgelegt, dass integrative Lösungen separativen Lösungen vorzuziehen sind. Das ist sicher richtig. Kinder und Jugendliche machen in integrativen Modellen erwiesenermassen grössere Fortschritte als in separativen. Davon sind auch die meisten Lehrpersonen

überzeugt. Trotzdem herrscht an Schulen, welche die Integration von lernbehinderten und auch geistig behinderten Schülerinnen und Schülern bereits umgesetzt haben, wie z.B. der Primarschule Murten, Unbehagen. Lehrpersonen erhalten während weniger Lektionen, im allerbesten Fall während einem Fünftel des Pensums, Unterstützung von einer HSU- oder IHSU-Lehrperson. Die restliche Zeit sind sie mit den Kindern alleine. Eine optimale Förderung ist so nur schwer möglich und Lehrpersonen sind mit einer weiteren grossen Belastung konfrontiert. Die Situation wird für alle unbefriedigend. Integration ist oft besser. Aber nur, wenn sie auch mit den nötigen finanziellen und personellen Ressourcen ausgestattet und nicht als Sparübung umgesetzt wird. Integration kostet und darf auch kosten.

Artikel 3 beschreibt die Berechtigten, sprich Kinder und Jugendliche von der Geburt bis zum vollendeten 20. Lebensjahr, welche Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen haben. Ausgeführt wird unter a der Bereich «vor der Einschulung» und unter b «während der obligatorischen Schulzeit». Mir fehlt ein Buchstabe c: «nach der obligatorischen Schulzeit». Was geschieht mit Jugendlichen in einer Lehre oder in einer weiterführenden Schule, welche noch einen Unterstützungsbedarf haben; z.B. Jugendliche mit einer Legasthenie, Dyskalkulie oder mit psychomotorischen Schwierigkeiten? Haben diese Anspruch auf Unterstützung, wie es eigentlich nötig wäre? In der Botschaft auf der Seite 7 ist lediglich die Übergangszeit zwischen der obligatorischen Schulzeit und der Berufsausbildung erwähnt. Das wäre sicher ein Bereich, in welchem der Kanton – im Sinne der Ausführungen von Herrn Rey – über die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung hinausgehen könnten. Bis jetzt war im Schulgesetz der Altersbereich 6 bis 16 für den Kanton verpflichtend verankert. Der Vorschulbereich und die Zeit nach der obligatorischen Schule kommen in der Vereinbarung neu dazu. Insbesondere der Vorschulbereich ist zentral. Ein früher Therapiebeginn wirkt sich positiv auf die Entwicklung des Kindes aus. So steigen auch die Chancen auf eine erfolgreiche Integration in der Regelschule.

Kinder im Vorschulbereich wurden bis anhin von frei praktizierenden Therapeutinnen und Therapeuten in Zusammenarbeit mit den Kinderärzten betreut. Wie dies der Berichterstatter bereits gesagt hat, hat das gut funktioniert. Wie gedenkt der Staatsrat diesen Bereich im kantonalen Konzept umzusetzen; personell und punkto Infrastruktur?

In Artikel 2b wird den Erziehungsberechtigten ein Mitspracherecht eingeräumt. Welche Kompetenzen werden den Eltern im Rahmen des kantonalen Konzeptes erteilt? Bis anhin bestand z.B. das Anrecht auf eine freie Therapeutenwahl. Ist diese weiterhin garantiert? Ich danke Frau Chassot bereits im Voraus für die Beantwortung der Fragen.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Wieder wird uns ein Beitragsgesuch zu einer interkantonalen Vereinbarung unterbreitet. Sie ist ein Minimum, eine Schachtel, und gleicht in dieser Form jener von HarmoS. Der Inhalt, hingegen, ändert. Wie immer bei Projekten, bei denen es um gutschweizerische, föde-

realistische Lösungen gehen soll, ist deren Differenzierungsgrad klein. Dies ist kein Grund, auf einen Beitritt zu verzichten. Der Beitritt zu dieser Vereinbarung trägt dazu bei, Qualität zu sichern und dem interkantonalen Vergleich standzuhalten. Ob der Inhalt auf kantonaler Ebene dem, was die Schachtel verspricht, standhalten wird, wird erst noch mit dem kantonalen Konzept nachzuweisen sein. Die Vereinbarung sieht einige Eckwerte vor, die einem Paradigmenwechsel in der Sonderpädagogik gleichkommen.

L'accord prévoit donc quelques changements fondamentaux avec des conséquences sur l'enseignement et la prise en charge des enfants qui présentent un besoin particulier.

Premièrement, le changement d'une logique d'assuré à une logique de formation. L'AI, en tant qu'assureur, avait affiné, depuis 1961 et dans le domaine préscolaire depuis 1968, un système de prestations qui grandissait au fil du temps avec les nouveaux besoins des demandeurs. Le concept cantonal devrait également en prendre compte et reconnaître que tous les besoins ne sont pas d'ordre scolaire. Ceci vaut tout particulièrement pour les enfants qu'on appelle les enfants à risque.

Deuxièmement, l'intégration, aura aussi son prix à l'avenir. Celui qui s'engage aujourd'hui pour cet accord devrait par la suite, le jour venu, s'engager pour le financement de mesures qui favorisent l'intégration ciblée. L'accord propose d'étendre l'offre aux enfants et aux jeunes dès la naissance et jusqu'à 20 ans. Ceci aurait aussi une répercussion sur les finances.

Ich erlaube mir, zwei Anmerkungen zum Bericht des Kommissionspräsidenten zu machen. Der Kommissionspräsident hat von Lernbehinderten gesprochen und dass Lernbehinderte integriert werden sollen. Der Begriff Lernbehinderung ist ein klar definierter Begriff; er schliesst nicht das gesamte Spektrum der Behinderungen ein. Dieses Spektrum an Behinderungen ist grösser. Auch Kinder mit Seh-, Hör-, Sprach- und geistiger Behinderung sollen integriert werden. Gerade in diesem Punkt wird es wichtig sein, entsprechend der Behinderung und, wie Kollege Benoît Rey festgestellt hat, unter Rücksicht auf die familiäre Situation die Integration zu fördern.

Zum Verfahren, welches die Abklärung standardisieren soll, möchte ich auch noch eine Anmerkung anbringen. Es wurde von Ihnen, Herr Kommissionspräsident, positiv hervorgehoben. So unbestritten, das kann ich Ihnen von fachlicher Seite her sagen, ist es vor allem in den Kreisen der heilpädagogischen Früherziehung und der Logopädie, also im Frühbereich, nicht. So, wie es heute vorliegt, entspricht es nicht jener differenzierten Diagnostik, welche heute bereits von diesen beiden Berufsgruppen gepflegt und praktiziert wird.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Botschaft 167 stelle ich fest, dass diese Botschaft wiederum ein Salami-schnitt Richtung Harmonisierung ist. Im 2006 hat das Schweizer Volk ja zur Harmonisierung gesagt. Dies aber mit vielen Referenden gegen die Harmonisierung, die in vielen verschiedenen Kantonen abgelehnt wurde. Ich stelle jetzt folgende Frage: Im Kanton Freiburg wird ja über das Referendum über die Harmonisierung hier im März des nächsten Jahres abgestimmt. Nehmen wir an, dass die Harmonisierung – wie vor

14 Tagen, als die «Classe politique» eine richtige Ohrfeige bekommen hat – abgelehnt wird. Wie gehen wir weiter? Das möchte ich von Frau Chassot wissen.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes et tous les intervenants qui se sont exprimés à ce sujet sont d'accord avec l'entrée en matière.

Je constate également que toutes les remarques et toutes les propositions dans les discussions ne concernent pas vraiment le concordat mais la mise en œuvre au plan cantonal dans le contexte, respectivement les lois à modifier si nécessaire.

Es ist so, dass vor allem die Vorschläge der Sozialdemokratischen Fraktion und auch die Vorschläge von Frau Thalman die kantonale Umsetzung betreffen. Wir haben darüber auch in der Kommission gesprochen. Die Kontroversen, die angesprochen wurden, sind bekannt. Es ist so, dass wir sicher im Rahmen der kantonalen Gesetzgebung noch Gelegenheit haben werden, darüber zu diskutieren. Ich kommentiere deshalb diese Interventionen nicht. In der Kommission waren diese auch ein Gegenstand der Diskussion. Ich kann nur sagen, dass diese Kontroverse auch existiert hat.

Die Fragen von Herr Raemy, wie auch die Frage von Herrn Binz richten sich konkret an Frau Chassot.

Zur Intervention von Frau Burgener, die mich als Kommissionssprecher betreffen, nur folgendes: Ich bin gerne bereit, Ihre Kritik und Ihre konstruktive Kritik anzunehmen. Als Nicht-Profi habe ich den Begriff der Lernbehinderung zu weit interpretiert, wie Sie präzisiert haben. Das ist für mich kein Problem.

Bezüglich des Verfahrens ist es so, dass nach den Informationen, die ich habe, ja heute eigentlich kein harmonisiertes Verfahren besteht. Da sehe ich den Vorteil darin. Inwiefern dies in gewissen Altersklassen zu Vor- und Nachteilen führt, kann ich nicht beurteilen; das bleibe dahingestellt. Ich stelle einfach fest, dass dies im Konkordat vorgesehen ist und dass das in der Kommission eigentlich auch begrüsst wurde. Ich habe sonst keine weiteren Bemerkungen.

La Commissaire. Je souhaite remercier les rapporteurs qui au nom de leur groupe proposent l'entrée en matière et l'acceptation du projet de loi.

Vous me permettez de commencer par répondre à M. le Député Binz au sujet de ce lien, de ce concordat avec la future votation que nous aurons le 7 mars prochain sur le concordat HarmoS. D'abord, ce concordat, M. le Député Binz, n'est pas lié aux articles constitutionnels sur l'éducation de 2006 en premier lieu mais bien à ceux sur la RPT, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons de 2004, au cours de laquelle les cantons se sont engagés à reprendre la compétence de tout le domaine de la pédagogie spécialisée et à se donner un cadre de référence commun pour assurer en particulier aux familles des handicapés, aux élèves handicapés un cadre commun avec des changements qui soient aussi peu nombreux que possible, en particulier l'existence de différences cantonales, aussi peu nombreuses que possible, donc un vrai cadre qui permette une poursuite de développement de

la politique de soutien de l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

Dans ce sens-là, un éventuel vote négatif sur le concordat HarmoS n'aurait pas de conséquences sur le concordat de pédagogie spécialisée, bien au contraire! Il ne nous enlèverait pas l'obligation de trouver des solutions et n'aurait vraiment aucune influence sur ce concordat en tant que tel.

S'agissant de la remarque générale sur la conséquence d'un refus par le peuple fribourgeois du concordat HarmoS, je pense que nous aurons dans les prochaines semaines l'occasion d'en débattre très largement puisque ce sera un des objets de la discussion politique. Il me paraît cependant important de remarquer qu'indépendamment de l'existence d'un concordat et de sa ratification par le canton de Fribourg, peuple et canton ont accepté – avec 88% de voix favorables – d'adhérer à la proposition de l'article constitutionnel et à l'obligation pour les cantons d'harmoniser la scolarité obligatoire en particulier sur quatre paramètres, paramètres qu'entend régler le concordat HarmoS. La seule différence si le canton devait dire non alors qu'il est déjà dans sa réglementation compatible avec HarmoS sera qu'il ne pourra pas participer au développement que les cantons mettront en place en commun, notamment sur les questions des objectifs de formation. Nous serons simplement *offside* et je pense que c'est une position qui n'est jamais souhaitable quand on veut être un acteur du jeu, mais je pense, M. le Député Binz, et je me réjouis de l'occasion qui nous sera donnée de débattre ensemble à ce sujet; je ne doute pas que nous aurons une ou deux soirées en commun ces prochains mois!

S'agissant maintenant des remarques qui ont été faites de manière individuelle. Cela me paraît important de le relever, le rapporteur de la commission l'a dit: ce sont en fait des questions qui sont liées à la mise en œuvre du concordat. Ce sont donc des questions sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous pencher, en particulier aussi ici dans ce Grand Conseil, lorsque nous vous proposerons les modifications légales y afférentes. Je pense en particulier sur la question de l'intégration et de la définition de l'intégration, de l'effort que nous pouvons ou devons encore faire dans le domaine de l'intégration. Le concordat le dit de manière très claire en son article 2 let. b, l'intégration a en fait deux limites, deux limites: c'est le bien de l'élève lui-même. Le bien de chaque élève n'est pas nécessairement d'avoir une scolarité intégrée. Il peut y avoir une limite à ce niveau-là. Et, à ce moment-là, une scolarisation dans une école spécialisée répond mieux – ou plus – à son bien en tant que tel. La deuxième limite, c'est l'environnement scolaire à disposition pour pratiquer l'intégration. Donc c'est aussi en soi l'organisation de l'établissement scolaire, la question de la classe dans laquelle cet élève devrait être intégré et qui ne conviendrait pas. Cela peut parfois être même des questions architecturales lorsqu'il n'y a pas un accès possible pour l'élève au bâtiment, même si j'estime que ça doit être vraiment le dernier motif.

Ce qui nous est demandé, dans le fond, c'est de viser cela comme objectif et de justifier les motifs pour lesquels nous ne pouvons pas obtenir cette intégration. Cela veut dire que la règle doit être cela et il faut justi-

fier l'exception lorsqu'il s'agit d'un autre domaine. Il y a tout de même lieu de rappeler qu'aujourd'hui déjà nous avons un concept d'intégration dans le canton de Fribourg. Nous sommes même cités comme un des cantons pilotes, modèle de ce point de vue-là, puisque notre concept existe depuis 1999 déjà. Cela a été dit par deux intervenants et je relève également l'intervention de M^{me} la Députée Thalmann. C'est effectivement pour un élève qui est dans le concept d'intégration – et nous en avons plus de 230 durant cette année scolaire, nous en avons chaque année un plus grand nombre – 6 unités qui sont mises à disposition de l'enfant qui bénéficie d'un appui spécialisé individualisé. Je rappelle que ces enfants ont, suivant le degré de scolarisation, entre 24 et 28 unités à l'école primaire et à l'école infantine. Mais ce n'est pas la seule mesure, l'intégration permet aussi de faire baisser l'effectif des classes pour tenir compte aussi de cette particularité puisque chaque élève intégré compte pour trois élèves dans le calcul des effectifs.

Nous sommes conscients que, peut-être, ce nombre n'est pas suffisant pour intégrer un plus grand nombre d'élèves, raison pour laquelle nous avons actuellement un projet pilote où nous avons augmenté ces unités. Il s'agit maintenant évidemment d'examiner le résultat et l'effectivité de la mesure.

M. le Député Raemy a encore relevé: «*Que se passe-t-il dans la scolarité post-obligatoire?*» Il faut le dire clairement, le concordat qui vous est soumis aujourd'hui concerne la scolarité obligatoire et l'engagement que tous les cantons prennent dans ce domaine-là d'assurer un certain nombre de mesures et de prestations. S'agissant de la scolarité post-obligatoire, ce sera là un des domaines que le concept cantonal va examiner puisqu'il y a là une certaine économie des cantons de reprendre le même type de mesures dans le domaine post-obligatoire de type général ou bien de prendre d'autres types de mesures ou d'aller un peu moins loin. Nous sommes en train d'examiner ces questions étant entendu qu'un certain nombre d'éléments que vous avez signalés, s'il s'agit de mesures médico-thérapeutiques, resteront évidemment à charge de l'assurance-invalidité.

En revanche, s'agissant du domaine de l'enseignement professionnel, c'est un domaine qui échappe à la compétence des cantons puisque la Confédération a maintenu la responsabilité de la Confédération sur ces questions; j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte. Je le regrette personnellement. Je trouve que l'on a là une rupture dans le système de formation des élèves, en particulier aussi dans la prise en charge des élèves selon une certaine cohérence cantonale pour leur suivi scolaire.

S'agissant du maintien des prestataires indépendantes, c'est là une des questions centrales sur lesquelles nous nous penchons dans le cadre du concept cantonal – et je le dis clairement – je n'ai pas encore la solution mais nous n'avons pas non plus encore pris de décision anticipée parce que nous ne ferions pas travailler 200 personnes si nous avions déjà pris les décisions avant de commencer le travail en tant que tel. Il y a là un certain nombre d'enjeux. Un des enjeux, c'est de savoir si nous maintiendrons ou non des prestataires indépendantes. Ce que nous pouvons dire, c'est que

ces prestataires indépendantes sont importantes, nous ne pouvons pas nous priver de leurs compétences en termes de temps de travail. Il s'agira après de savoir dans quel cadre elles pourront agir.

S'agissant en revanche – et il faut, je pense, être transparent à ce sujet – de la liberté de choix: il n'y a pas de liberté de choix dans le concordat en tant que tel. C'est clairement une décision cantonale de choix du prestataire et de la mesure en tant que telle. Cette question sera donc aussi examinée par le concept cantonal qui peut, le cas échéant, aller au-delà mais il faut partir de la réalité, à savoir la responsabilité des cantons pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et, le cas échéant, de procédures qu'il faut désigner. Il va de soi que s'il y a une rupture de confiance entre un prestataire, un élève et ses parents, il y aura évidemment une intervention de notre part pour une modification de ce choix ou d'autres éléments de ce type-là. La procédure telle qu'elle est envisagée prévoit justement, contrairement à la situation actuelle, ce qu'on appelle le double regard. Celui qui distribue la mesure n'est pas celui qui décide l'ampleur de la mesure, comme c'est le cas actuellement. C'est important et je crois que c'est là aussi une mesure qui nous permettra d'avoir aussi une plus grande équité entre l'ensemble des besoins que nous devons couvrir pour l'avenir.

Pour M^{me} la Députée Burgener, la question de la prise en charge des enfants à risque est aussi une des questions que nous abordons dans le concept cantonal. Nous avons un groupe de travail commun avec la Direction de la santé et des affaires sociales. Le concordat en tant que tel couvre vraiment les besoins scolaires, donc la prévention des besoins pour pouvoir avoir une scolarité la plus correcte possible. Elle ne couvre pas la question des enfants dits à risques sociaux en tant que tels mais comme il y a là un besoin commun entre la Direction des affaires sociales et nous-mêmes, ce groupe de travail est commun. Il est en train de travailler, il a déjà eu plus de vingt séances pour examiner les différentes procédures et possibilités pour déterminer également la couverture des besoins par le Service éducatif itinérant.

S'agissant de l'instrument d'évaluation, je prends acte de vos remarques. Il est actuellement en cours de correction. Nous avons fait de bonnes expériences dans le canton de Fribourg, je tiens à le dire dans ce domaine-là, surtout si l'on compare par rapport à la situation actuelle où, dans le fond, nous n'avions aucune procédure suivie et généralisée et avec des procédures tout aussi différentes quasiment que le nombre d'intervenants ou de services intervenants, ce qui n'est guère non plus souhaitable pour la mise en place d'un concept cantonal.

Ce que j'aimerais dire en termes de conclusion, c'est que cet accord, Mesdames et Messieurs, vous l'avez compris, est la condition *sine qua non* pour mettre en place le concept cantonal de pédagogie spécialisée mais ça n'est pas encore la condition suffisante pour réaliser les mesures que nous devons viser, en particulier les objectifs.

Notre canton a une offre de base qui est jugée bonne, qui est jugée intéressante mais qui peut être améliorée en termes de répartition des besoins et de prise en compte améliorée de l'ensemble de ces besoins. Il est

toujours satisfaisant de savoir que l'on ne part pas de zéro, bien au contraire, et qu'il s'agit d'améliorer la situation dans ce cadre-là. Il faut, je pense, aussi avoir une vision comme société. Il s'agit de pouvoir mesurer la place de la différence dans notre société et également à cette aune de mesurer l'équité que nous serons capables de mettre en place pour plus de justice dans notre école.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 fixe l'adhésion du canton au concordat. En acceptant cet article vous acceptez également le contenu du concordat.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). J'attire votre attention, M^{me} la Commissaire, sur une erreur qui s'est glissée dans le commentaire à l'article 9. La réglementation de la formation pour l'éducation précoce spécialisée n'est plus au niveau d'un projet. Elle a été approuvée par la CDIP le 12 juin 2008 et mis en vigueur au 1^{er} août 2008. Je vous prie d'en prendre bonne note.

Le Rapporteur. Je ne peux pas commenter cette intervention parce que je ne sais pas quelles dates sont justes et quelles dates sont erronées.

La Commissaire. M^{me} la Députée Burgener a parfaitement raison. Une erreur s'est glissée dans le commentaire à l'article 9. Ce règlement sur la reconnaissance des diplômes a effectivement déjà été adopté; j'aurais d'autant plus dû le savoir que j'ai déjà signé des diplômes selon le nouveau règlement.

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 6.*

Pétition**«Davantage de bandes cyclables en Suisse romande»¹**

Rapporteur: **Dominique Butty** (PDC/CVP, GL).

Discussion

Le Rapporteur. Par respect pour le travail de préparation que vous avez fait pour cette session, je ne vais pas vous lire le rapport et je vous invite à suivre la décision de la commission.

Thomet René (PS/SP, SC). Le Grand Conseil a décidé de modifier la loi sur les routes. Il a montré en cela son souhait de voir se développer l'aménagement de pistes cyclables dans notre canton. La pétition qui nous a été transmise est une démarche citoyenne qui montre l'ampleur de cette préoccupation de la sécurité des cyclistes au sein de la population. On pourrait dès lors la transmettre au Conseil d'Etat afin qu'il prenne en compte l'avis du nombre non négligeable de signataires dans sa planification future. Le groupe socialiste vous propose donc de la transmettre au Conseil d'Etat.

¹ Rapport de la Commission des pétitions en pp. 2667ss.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). In der Oktobersession dieses Jahres hat das hohe Haus hier mit 95 gegen 0 Stimmen und ohne Enthaltung der Änderung des Strassengesetzes im Artikel 54a – «Der Bau von Radwegen und -streifen ist im Rahmen des Baus, der Instandstellung oder der Korrektur einer Kantonalstrasse obligatorisch (...)» – zugestimmt. Sie tritt am 1.1.2010 in Kraft. Somit wird dem Ziel der Petition mit 18 500 Unterschriften, davon 2 605 Unterschriften aus unserem Kanton – mehr Radstreifen in der Westschweiz – Rechnung getragen.

Wir sind in unserer Fraktion mit dem Antrag der Petitionskommission einverstanden.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion teilt einstimmig die Auffassung der Petitionskommission, dass das Anliegen der Petitionäre mit der Überweisung der Motion Schorderet/Thomet im letzten Oktober erfüllt ist. Sie ist daher mit dem Vorschlag der Kommission, hier diese Petition nicht weiter zu verfolgen und abzuschreiben, einverstanden. Wir wissen, dass das Strassengesetz auf 1. Januar 2010 entsprechend angepasst wird. Es werden in diesem Zusammenhang bei sämtlichen Instandstellungen und Korrekturen von Kantonalstrassen obligatorisch Radwege und Radstreifen erstellt; das sieht diese Motion vor. Und wir sind der Auffassung, dass damit das Anliegen der Petitionäre erfüllt ist.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, va classer cette pétition. En effet, la motion et la loi qui ont été adoptées le 8 octobre sont déjà remplies. Je suis en revanche surpris d'entendre le groupe socialiste qui dit qu'il faut transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, hier vous avez interdit aux VTT d'aller dans les bassins versants des rivières et dans les rivières. C'est peut-être moins dangereux d'aller dans les montagnes que sur les routes. Soyez conséquents!

Le groupe libéral-radical va classer cette pétition.

Le Rapporteur. Je suis également surpris de la position du groupe socialiste, mais je n'ai pas de réponse spéciale à donner à cette surprise.

– Au vote, le Grand Conseil approuve la proposition de la commission de classer cette pétition par 58 voix contre 14. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (classer l'objet):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/